

ARRETE N° 2023 - 238

- Vu** le code de l'éducation, et en particulier ses articles L613-1, L613-2, L712-2, D 123-12 et suivants, D613-1 et suivants  
**Vu** la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011, relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ;  
**Vu** l'arrêté 2023-163 portant délégation de signature du Président de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines à Monsieur Loïc Josseran, Directeur de l'UFR Simone Veil Santé.  
**Vu** les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)  
**Vu** la proposition du Doyen de l'UFR Simone Veil Santé

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES :

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury de délivrance de la Capacité « Evaluation et traitement de la douleur » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Présidente : Pr Nadine ATTAL, UVSQ  
*Responsable du diplôme*

Membres : Pr Serge Perrot, Université de Paris  
Pr Françoise Laroche, Sorbonne Université  
Pr Jean Pascal Lefaucheur, UPMC

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 22 novembre 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Doyen de l'UFR SVS

Loïc JOSSERAN



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la notification de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens »

accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

UFR Simone Veil Santé

2 Avenue de la source de la Bièvre 78180 Montigny le Bretonneux – T : 01 70 42 95 15 [www.uvsq.fr](http://www.uvsq.fr)



Pr. Loïc JOSSERAN  
UFR Simone Veil - Santé